

COMMUNE DE CONCHIL-LE-TEMPLE

ARRETE DU MAIRE

RESTRICTION DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de la société STEG, ZI Louis Blanqui 59640 GRANDE SYNTHÈSE d'effectuer les travaux suivants : Tirage de câbles et soudures de fibres optiques sur infrastructures existantes (poteaux orange, enedis et chambres télécoms) ainsi que la dépose de câble aérien.
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour la circulation routière lors de la réalisation de ces travaux,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La circulation routière subira des restrictions au niveau de la rue de Nempong, la rue de la Mairie, la rue des Ecoles et la rue de Tigny du 15 décembre 2025 pour une durée de 90 jours.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- Restriction sur section courante
- Deux sens de circulation
- Circulation alternée manuellement
- Empiètement sur chaussée
- Vitesse limitée à 30 km/h

ARTICLE 3 : la société STEG sera chargée de l'application de ces restrictions de circulation et de la pose des panneaux routiers règlementaires pendant toute la durée des travaux. Aucune tranchée ne sera autorisée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie de Merlimont, à la Maison Départementale Infrastructure du Montreuillois, au Centre de Secours des Pompiers de BERCK-SUR-MER, aux services Sécurité et Urgences du C.H.A.M, la société STEG, à l'Officier du Ministère Public, au service transport de la CA2BM et sera affiché dans la commune.

Conchil-le-Temple, le 12 décembre 2025

Le Maire,

Daniel DUBOIS

